

ASSEMBLÉE NATIONALE

15 mars 2019

SYSTÈME DE SANTÉ - (N° 1767)

Commission	
Gouvernement	

RETIRÉ AVANT DISCUSSION**AMENDEMENT****N ° 1017**

présenté par

Mme Gipson, Mme Brulebois, M. Vignal, Mme Fontaine-Domeizel et M. Gassilloud

ARTICLE 6

À l'alinéa 3, après le mot :

« Simplifier »,

insérer les mots :

« encadrer, perfectionner ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Les besoins des établissements ne doivent pas amener à un recours abusif des vacations d'intérim, lesquelles peuvent déstabiliser le personnel hospitalier déjà en place. En effet, le personnel intérimaire peut devenir un frein au bon fonctionnement d'un hôpital puisqu'il ne participe pas suffisamment à la vie de l'établissement : les errances de postes et de fonctions freinent l'investissement qualitatif du professionnel.

Toutefois, l'idée n'est pas de bannir ces vacations d'intérim mais d'encadrer et perfectionner leur recours. Une limitation de ces vacations à 1000 heures par an associé à une redéfinition de la latitude du personnel intérimaire permettrait un meilleur ancrage des intérimaires au sein de la vie d'un hôpital.